

Section IV

**PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS,
LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS
ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS**

Note.

1. Dans la présente Section, l'expression *agglomérés sous forme de pellets* désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

Chapitre 17

SUCRES ET SUCRERIES

Note.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les sucreries contenant du cacao (n° 18.06);
- b) les sucres chimiquement purs (autres que le saccharose, le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose)) et les autres produits du n° 29.40;
- c) les médicaments et autres produits du Chapitre 30.

Note de sous-position.

1. Au sens des n^{os} 1701.11 et 1701.12, on entend par *sucres bruts* le sucre contenant en poids, à l'état sec, un pourcentage de saccharose correspondant à une lecture au polarimètre inférieure à 99,5°.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
17.01		Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.			
		-Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants :			
1701.11		--De canne			
1701.11.10	00	--Devant servir par une raffinerie du sucre raffiné servant à la fabrication du vin	TNE	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1701.11.20	00	--Ne titrant pas plus de 96° de polarisation	TNE	22,05 \$/tonne métrique	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TM : 22,05 \$/tonne métrique
1701.11.30	00	--Titrant plus de 96° mais pas plus de 97° de polarisation	TNE	22,61 \$/tonne métrique	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TM : 22,61 \$/tonne métrique
1701.11.40	00	--Titrant plus de 97° mais pas plus de 98° de polarisation	TNE	23,18 \$/tonne métrique	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TM : 23,18 \$/tonne métrique
1701.11.50	00	--Titrant plus de 98° mais pas plus de 99° de polarisation	TNE	25,57 \$/tonne métrique	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TM : 25,57 \$/tonne métrique
1701.11.60	00	--Titrant plus de 99° mais pas plus de 99,5° de polarisation	TNE	24,69 \$/tonne métrique	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TM : 24,69 \$/tonne métrique
1701.12		--De betterave			
1701.12.10	00	--Devant servir par un raffinerie du sucre raffiné servant à la fabrication du vin	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1701.12.90	00	--Autres	TNE	24,69 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TM : 24,69 \$/tonne métrique
		-Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1701.91.00		--Additionnés d'aromatisants ou de colorants		30,86 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TAU : 22,05 \$/tonne métrique TNZ : 22,05 \$/tonne métrique TM : 30,86 \$/tonne métrique TCR : 6,85 \$/tonne métrique
		----Cassonade :			
11		----Conditionnée pour la vente au détail.....	TNE		
19		----Autres.....	TNE		
		----Poudres utilisées pour la confection de limonades ou de boissons similaires :			
21		----Conditionnées pour la vente au détail.....	TNE		
29		----Autres.....	TNE		
		----Autres :			
91		----Conditionnés pour la vente au détail.....	TNE		
99		----Autres.....	TNE		
1701.99.00		--Autres		30,86 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TAU : 22,05 \$/tonne métrique TNZ : 22,05 \$/tonne métrique TM : 30,86 \$/tonne métrique TCR : 6,85 \$/tonne métrique
		10 ----Sucre à glacer.....	TNE		
		----Granulés, non en cubes :			
21		----Conditionnés pour la vente au détail.....	TNE		
28		----Autres, sucre de betterave.....	TNE		
29		----Autres, sucre de canne.....	TNE		
90		----Autres.....	TNE		
17.02		Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés.			
		-Lactose et sirop de lactose :			
1702.11.00	00	--Contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
1702.19.00	00	--Autres	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
1702.20.00		--Sucre et sirop d'érable		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 ----Sucre d'érable.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		20 - - - -Sirop d'érable	KGM		
1702.30		-Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose			
1702.30.10 00		- - -Dextrose cristallin, ayant un équivalent en dextrose d'au moins 90 % mais n'excédant pas 10 % en poids d'humidité	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1702.30.90		- - -Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -Sirop de glucose, autre que le sirop de maïs à haute teneur en fructose	KGM		
		20 - - - -Glucose (dextrose), autre que chimiquement pur	KGM		
		90 - - - -Autres	KGM		
1702.40.00 00		-Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou inverti)	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1702.50.00 00		-Fructose chimiquement pur	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1702.60.00 00		-Autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou inverti)	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1702.90		-Autres, y compris le sucre inverti (ou inverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose			
		- - -Sucre inverti et autres sirops de sucres, contenant, après inversion, des sucres réducteurs qui pèsent 75 % ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27 kg :			
1702.90.11 00		- - - -Contenant des sucres réducteurs, après inversion, n'excédant pas 65 % du poids total du sirop	TNE	11,99 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TM : 11,99 \$/tonne métrique TCR : 2,66 \$/tonne métrique
1702.90.12 00		- - - -Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 65 % mais n'excédant pas 70 % du poids total du sirop	TNE	13,05 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TM : 13,05 \$/tonne métrique TCR : 2,90 \$/tonne métrique
1702.90.13 00		- - - -Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 70 % mais n'excédant pas 71 % du poids total du sirop	TNE	13,26 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TM : 13,26 \$/tonne métrique TCR : 2,94 \$/tonne métrique

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1702.90.14 00	- - -	-Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 71 % mais n'excédant pas 72 % du poids total du sirop	TNE	13,47 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TM : 13,47 \$/tonne métrique TCR : 2,99 \$/tonne métrique
1702.90.15 00	- - -	-Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 72 % mais n'excédant pas 73 % du poids total du sirop	TNE	13,69 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TM : 13,69 \$/tonne métrique TCR : 3,04 \$/tonne métrique
1702.90.16 00	- - -	-Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 73 % mais n'excédant pas 74 % du poids total du sirop	TNE	13,90 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TM : 13,90 \$/tonne métrique TCR : 3,08 \$/tonne métrique
1702.90.17 00	- - -	-Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 74 % mais n'excédant pas 75 % du poids total du sirop	TNE	14,11 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TM : 14,11 \$/tonne métrique TCR : 3,13 \$/tonne métrique
1702.90.18 00	- - -	-Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 75 % du poids total du sirop	TNE	15,17 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TM : 15,17 \$/tonne métrique TCR : 3,37 \$/tonne métrique
1702.90.20 00	- -	-Succédanés du miel, mélangé ou non avec du miel naturels	KGM	2,12 €/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1702.90.30	- -	-Autres sucres invertis et autres sirops du sucre		4,52 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TM : 4,52 \$/tonne métrique TCR : 1,00 \$/tonne métrique
	10	- - - - -De canne ou de betterave	TNE		
	90	- - - - -Autres	TNE		
1702.90.40 00	- -	-Maltose chimiquement pur	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
1702.90.50 00	- -	-Caramels dits « colorants »	TNE	8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1702.90.60	00	--Autres saccharoses	TNE	26,67 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 22,05 \$/tonne métrique TNZ : 22,05 \$/tonne métrique
1702.90.90	00	--Autres	TNE	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 7 %
17.03		Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre.			
1703.10		-Mélasses de canne			
1703.10.10	00	--En poudre, mélangé avec d'autres ingrédients, autres que contenant des agents colorants ou empêchant l'agglomération	TNE	12,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
1703.10.90		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>Jus de canne à sucre concentré (mélasses de fantaisie)</i>	TNE		
	90	---- <i>Autres</i>	TNE		
1703.90		-Autres			
1703.90.10	00	--En poudre, mélangé avec d'autres ingrédients, autres que contenant des agents colorants ou empêchant l'agglomération	TNE	12,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1703.90.90		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>Mélasse Blackstrap (sucre de betterave)</i>	TNE		
	90	---- <i>Autres</i>	TNE		
17.04		Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).			
1704.10.00		-Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 7 % TNZ : 7 % TPG : 5 %
	10	---- <i>Gomme à claquer</i>	KGM		
	90	---- <i>Autres</i>	KGM		
1704.90		-Autres			
1704.90.10	00	--Crème ou pâte de marrons	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1704.90.20		--Régilisse candi; Caramel au beurre		10 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- <i>Régilisse candi</i>	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		20 - - - -Caramel au beurre	KGM		
1704.90.90	- - -	-Autres		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 7 % TNZ : 7 % TPG : 5 %
		10 - - - -Tablettes de confiserie au sucre.....	KGM		
		20 - - - -Guimauves	KGM		
		30 - - - -Maïs éclaté sucré	KGM		
		40 - - - -Noix glacées.....	KGM		
		50 - - - -Autres confiseries au sucre	KGM		
		- - - -Pâtes, beurres, et tartinages :			
		61 - - - -Pâte et beurre d'amande.....	KGM		
		62 - - - -Autres pâtes et beurres de noix	KGM		
		69 - - - -Autres.....	KGM		
		90 - - - -Autres.....	KGM		